

COMPTE RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

Secrétaire de séance : Philippe CHAVE

Présents : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Anne-Lise VIALON, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Francine DAMBRINE, Alain COURTHIAL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Emmanuelle GIELLY, José MUNOZ ALVAREZ

Excusés et représentés : Jean-François FAURE (pouvoir à Philippe CHAVE), Matthieu NIVOT (pouvoir à Dan VILLIOT), Nicolas COLOMB (pouvoir à Fabien PLANET)

Absents : Sébastien CHEYNEL, Thierry SANCHEZ

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Délibération du Conseil Municipal n° 2020/07-02/02 en date du 10 juillet 2020**

Décisions prises entre le 07/09/2021 et le 27/09/2021

Décision n° 2021-085 du 01/09/2021

Acquittée par la Préfecture le 08/09/2021

► Le Maire est autorisé à signer un bail dérogatoire à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée d'un an avec Madame Delphine PERAGIN, Présidente de l'Association Mam Eveil Et Nous, pour l'occupation d'un local situé Résidence l'Allée Verte – Place de la Madeleine à Livron en vue d'une maison d'Assistants Maternelles.

Il prévoit notamment un loyer mensuel, hors charge de 800,00 €, soit huit cent euros.

Décision n° 2021-086 du 07/09/2021

Acquittée par la Préfecture le 08/09/2021

► Le Maire est autorisé à signer le contrat de la compagnie ALDEBARAN pour le spectacle « LE LAVOIR » le samedi 18 septembre 2021 dont le montant total s'élève à 900 € TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2021-087 du 09/09/2021

Acquittée par la Préfecture le 10/09/2021

► Dans le cadre du marché « **Mise en accessibilité du gymnase Claude Bon et de son annexe** »

- Les entreprises suivantes ont été retenues pour les montants inscrits ci-dessous :

Lot 1 : SATRAS	_____	37 920.31 € HT
Lot 6 : SALLEE	_____	26 220.72 € HT
Lot 8 : VIGNAL ELECTRICITE		16 913 .59€ HT

► Le Maire est autorisé à signer les marchés et leurs avenants pour les lots 1 et 6 et 8 avec les entreprises susvisées.

Décision n° 2021-088 du 09/09/2021
Acquittée par la Préfecture le 10/09/2021

- Le marché est attribué à l'entreprise ADEVA pour un montant de 37 207.49 € HT.
- Le Maire est autorisé à signer le marché.

Décision n° 2021-089 du 14/09/2021
Acquittée par la Préfecture le 16/09/2021

- Le Maire est autorisé à signer le devis du producteur Lez'Arts Collectif d'un montant de 3 988 €TTC pour la résidence d'artistes de la compagnie ATYPIC GROOVE pour leur spectacle « Poubelle la vie » en résidence du 13 au 16 septembre 2021 dans les locaux de la commune.
- Les éléments techniques et financiers sont définis dans le devis.

Décision n° 2021-090 du 20/09/2021
Acquittée par la Préfecture le 23/09/2021

- Dans le cadre du marché « **Mise en accessibilité du gymnase Claude Bon et de son annexe** »
 - L'entreprise suivante a été retenue pour le montant inscrit ci-dessous :

Lot 3 : ZANCANARO	_____	38 680,00 € HT
-------------------	-------	----------------

► Le Maire est autorisé à signer les marchés et leurs avenants pour le lot 3 susvisé.

1. Installations classées pour la protection de l'environnement - Projet d'arrêté préfectoral modifiant les zones d'épandages de la société Andros

Monsieur Christian Chabert, Adjoint délégué à l'Economie et l'Emploi et au Développement durable informe, que par courrier reçu en mairie le 29 juillet 2021, Madame la Préfète de la Drôme sollicite l'avis du Conseil Municipal de Livron-sur-Drôme sur un projet d'arrêté préfectoral modifiant les zones d'épandages de la société ANDROS pour ses installations situées ZI La Motte à PORTES LES VALENCE.

L'exploitant souhaite en effet augmenter la surface épandable et les nouvelles parcelles envisagées sont situées sur le territoire Drôme-Ardéchois, notamment sur la commune de Livron-sur-Drôme.

Les déchets ou les effluents autorisés à l'épandage sont :

- les boues de la station d'épuration biologique internes au site,
- les jus de revidage,
- les drêches de fruits,
- les drêches à détruire,
- les boues de curage du bassin Agrovalor.

Le périmètre d'épandage regroupe 99,5 ha aptes à l'épandage. Cette surface est constituée de parcelles agricoles réparties sur 5 communes des départements de la Drôme et de l'Ardèche comme suit :

Communes	INSEE	Surface totale dans le périmètre (en ha)	Surface aptes dans le périmètre (en ha)
La Voulte-Sur-Rhône	07349	48,8	43,6
Livron-sur-Drôme	26165	44,4	33,2
Saint-Laurent-du-Pape	07261	10,4	6,4
Rompon	07198	28,3	9,7
Saint-Cierge-la-Serre	07221	8,6	6,6

La liste des exploitants, des communes et les surfaces correspondantes, concernées par l'épandage de déchets ou d'effluents sont recensés en annexe de l'arrêté.

Madame la Préfète de la Drôme sollicite l'avis du Conseil Municipal de Livron-sur-Drôme le projet d'arrêté préfectoral annexé à la présente délibération.

Après en avoir débattu,

Considérant le plan d'épandage existant des boues de la Station d'épuration de Livron sur Drôme,
Considérant les nuisances liées à l'épandage des déchets ou les effluents la société ANDROS (odeur, taux d'acidité élevé des déchets ou les effluents générant un impact sur l'activité microbologique des sols)
Considérant que la possible superposition des plans d'épandage n'est pas souhaitée par les services de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **EMET** un avis défavorable au projet d'arrêté préfectoral modifiant les zones d'épandages de la société ANDROS, pour ses installations situées ZI La Motte à PORTES-LES-VALENCE.

2. Revalorisation des tarifs de la restauration scolaire, du périscolaire, et de l'extrascolaire

Monsieur Sébastien AMBLARD, Adjoint délégué à l'Éducation et à l'Enfance, fait part d'une proposition de revalorisation des tarifs du service de la Restauration scolaire, du service des activités Périscolaires et Extrascolaires à compter du 1^{er} octobre 2021.

- Concernant les tarifs de la restauration scolaire, il est proposé une revalorisation comme suit, et selon les hypothèses de travail suivantes :
 - Évolution en lien avec le taux d'inflation

Tranches	Quotient Familial	Tarifs 2020	Propositions 2021
A	De 0 à 600	2,77	2,77 inchangé
B	De 601 à 800	4,05	4,05 euros inchangé
C	De 801 à 1 000	4,09	4,15 euros +1,5% (mini de l'inflation)
D	De 1 001 à 1 500	4,81	4,88 euros +1,5% (mini de l'inflation)
E	Au delà de 1500	4,87	4,94 euros +1,5% (mini de l'inflation)

- Concernant les tarifs du service des activités Périscolaires, il est proposé une revalorisation comme suit, et selon les hypothèses de travail suivantes :
 - Proposition d'une harmonisation des tranches identiques à celles de la restauration scolaire
 - Facturation au ¼ d'heure, qui répond à une forte demande des parents (parents paient une heure pour 30 minutes de périscolaire effectives)
 - Évolution en lien avec le taux d'inflation

Actuellement		Propositions	
Tranches QF	Tarifs à la ½ H	Tranches QF	Tarifs au ¼ H
0 à 600	0,90 euros soit 0,45€ au 1/4h	0 à 600	0,45€ inchangé
601 à 1200	1,20 soit 0,60€ au ¼ h	601 à 800	0,61 euros
supérieurs à 1200	1,33 soit 0,66€ au ¼ h	801 à 1000	0,63 euros
Goûter: 0,45€ en 2020, 0,47€		1001 à 1500	0,66 euros
		Au-delà de 1500	0,70 euros

- **Concernant les tarifs du service des activités extrascolaires, il est proposé une revalorisation comme suit, et selon les hypothèses de travail suivantes :**
 - Proposition d'une harmonisation des tranches identiques à celles de la restauration scolaire
 - Tarifs différenciés Livronnais / non Livronnais
 - Évolution en lien avec le taux d'inflation

Tarifs actuels

Tranches de quotient familial	JOURNEE LIVRONNAIS	JOURNEE NON LIVRONNAIS	DEMI-JOURNEE LIVRONNAIS (SANS REPAS)	DEMI-JOURNEE NON LIVRONNAIS (SANS REPAS)
0 à 600	9.10 euros	10.20 euros	6.80 euros	7.62 euros
601 à 1201	12.10 euros	13.20 euros	7.80 euros	8.51 euros
1201 plus (ou inconnu)	14.10 euros	15.20 euros	8.80 euros	9.48 euros

Tarifs proposés

Tranches de quotient familial	JOURNEE LIVRONNAIS	JOURNEE NON LIVRONNAIS	DEMI-JOURNEE LIVRONNAIS (SANS REPAS)	DEMI-JOURNEE NON LIVRONNAIS (SANS REPAS)
0 à 600	9,24 euros +1,5%	Tarif unique: 16 euros	6,90 euros + 1,5%	Tarif unique : 10 euros
601 à 800	12,28 euros +1,5%		7,91 euros + 1,5%	
801 à 1000	12,52 euros +2 %		8 euros +2 %	
1001 à 1500	12,77 euros +2 %		8,16 euros + 2%	
Au-delà de 1500	14,38 euros + 2 %		8,97 euros + 2 %	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 Pour et 5 Abstentions :

- **APPROUVE** la tarification de la restauration scolaire et des activités périscolaires et extrascolaires présentée ci-dessus, **à compter du 1^{er} octobre 2021,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

3. Opération de désherbage et proposition d'une journée brocante à la Médiathèque

Madame Nathalie MANTONNIER, première Adjointe déléguée à la Culture, expose que, suite à la pratique du « désherbage », une opération qui consiste à retirer régulièrement des documents en surnombre, vieilliss, qui ne sont plus empruntés, pour permettre un renouvellement des collections et libérer de l'espace pour les livres récemment acquis, la médiathèque municipale propose une journée « brocante » les 6 et 7 novembre 2021.

Cette opération sera réalisée, entre autres, grâce au concours de l'équipe de bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le déclassement des documents suivants, provenant de la médiathèque municipale :
 - Documents en mauvais état,
 - Documents au contenu obsolète,
 - Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
 - Exemplaires multiples.Sur chaque document sera apposé un tampon « Annulé ».

- **DÉCIDE** que ces documents seront vendus dans le cadre d'une brocante de livres, ou à défaut proposés en dons ou détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs comme suit :
 - 1 € pour les livres et CD
 - 0.20 € pour les revues.

- **DÉCIDE** qu'une liste des livres dés herbés sera établie.

4. Octroi et prise en charge d'un congé bonifié

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines, indique que conformément à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et conformément aux décrets 78-399 du 20 mars 1978, 88-168 du 15 février 1988, et 2020-851 du 2 juillet 2020, un congé bonifié est accordé aux agents qui en remplissent les conditions.

Celles-ci sont les suivantes :

- ✓ Avoir assuré une durée de service minimale ininterrompue de 36 mois,
- ✓ Être fonctionnaire titulaire,
- ✓ Être en activité,
- ✓ Être originaire des départements d'Outre-Mer et exercer ses fonctions en métropole,
- ✓ Prouver l'existence de centres d'intérêts moraux et matériels dans le département d'Outre-Mer considéré.

Pour l'année 2021, un agent de la collectivité, originaire de Mayotte, a sollicité l'autorisation de bénéficier de ce type de congé. Il remplit l'ensemble des conditions ci-dessus énumérées.

Le congé bonifié implique :

- ✓ Le remboursement des frais de transport (billets d'avion et bagages) de l'agent, ainsi que de ceux des membres de sa famille (conjoint si ses conditions de ressources sont inférieures au traitement afférent à l'indice brut 340 et les enfants à charge). Le remboursement est versé à l'agent sur présentation des justificatifs,
- ✓ Un supplément de rémunération spécifique à Mayotte de 40 % pendant la durée du congé (indemnité de cherté de vie).

Considérant que les conditions sont remplies :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 24 Pour et 3 Abstentions :

- **D'ACCORDER** à l'intéressé un congé bonifié,
- **DE REMBOURSER** à l'agent ses frais de voyage entre la métropole et Mayotte, ainsi que ceux de son enfant mineur,
- **D'OCTROYER** à cet agent au titre de l'indemnité de cherté de vie un supplément de rémunération de 40 % de son traitement brut indiciaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5. Déclaration Préalable éclairage public sur le secteur du Haut Livron

Monsieur Chave, Adjoint à l'Urbanisme et à la Sécurité, et Monsieur Georges CASANOVA, Conseiller délégué aux Economies d'énergie, rappellent, la démarche sur le territoire communal visant le remplacement de 108 points lumineux de l'éclairage public (actuellement en ballons fluo) par un dispositif d'éclairage LEDS moins énergivore.

Le développement à venir de cette action concerne plus particulièrement le secteur du « Haut Livron ».

L'emplacement projeté étant compris dans le périmètre du « Site Patrimonial Remarquable », la mise en œuvre du projet est soumise au dépôt et à l'instruction d'un dossier d'autorisation d'urbanisme avec avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le projet visant le remplacement des luminaires tel que décrit ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, au titre des dispositions du Code de l'urbanisme, un dossier de « déclaration préalable » dans la perspective de l'installation de ces équipements techniques,

6. Demande de financement au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL de droit commun) 2021 : Mise en place des travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique et volumétrique des écoles de Livron-sur-Drôme

Madame Evelyne BERNARD, Adjointe déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines, et Monsieur Sébastien AMBLARD, Adjoint délégué à l'Éducation et à l'Enfance indiquent que, suite à une délibération en date du 29 mars 2021, la commune s'est positionnée sur un appel à projet au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), en vue du financement des travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique et volumétrique des écoles.

Ce dossier n'a pu être retenu en raison de l'insuffisance des crédits délégués au département de la Drôme. En lien avec les services de la Préfecture, ce dossier est cependant susceptible d'être réexaminé dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL de droit commun) 2021 comme suit :
En cohérence avec les plans particuliers de mise en sûreté « risque terroriste » applicable dans ses écoles et soucieuse d'assurer la sécurité des élèves et les agents en limitant tous risques d'intrusion malveillants dans ses bâtiments scolaires et périscolaires, la commune de Livron-sur-Drôme envisage la mise en place de travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique et volumétrique des bâtiments.

Les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments, et notamment des accès, ont pour objet d'éviter toute tentative d'intrusion malveillante à savoir : vidéoprotection, portail, barrières, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en RDC.

Les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments consistent en la mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion », mesures destinées à la protection des espaces de confinement (systèmes de blocage des portes, protection balistique...).

Conformément aux besoins exprimés lors de la rédaction des Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) des écoles, les travaux budgétés au titre de l'exercice budgétaire 2021 prévoient :

- Au titre de la sécurisation périmétrique des bâtiments : l'acquisition d'un visiophone à l'école Saint Genys pour un montant de 9 368,18 € HT
- Au titre de la sécurisation volumétrique des bâtiments : la mise en place de modules d'alertes sans fil portatifs et fixes permettant la diffusion et la réception immédiate d'alertes d'urgences reliées à la police municipale pour un montant de 37 296.00 € HT. Ce dispositif concerne l'ensemble des bâtiments scolaires et périscolaires de la commune (écoles maternelles, élémentaires, cantines et périscolaires).

Au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL de droit commun) 2021, l'Etat apporte un financement à hauteur de 80 % maximum pour le financement de ces travaux. Il est à noter que, conformément aux règles d'attribution du financement, que les établissements scolaires concernés par les travaux de sécurisation sont dotés d'un plan particulier de mise en sécurité (PPMS) à jour au risque terroriste.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles			
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant subventionnable	Montant de la subvention sollicitée	Participation par rapport au montant subventionnable
Mise en œuvre d'un visiophone école Saint Genys	9 368,18 €	Etat- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL de droit commun) 2021	46 664,18 €	37 331,34 €	80,00%
Mise en place de modules d'alertes sans fil portatifs et fixes permettant la diffusion et la réception immédiate d'alertes d'urgences.	37 296,00 €	Financement à la charge de la commune (autofinancement)	46 664,18 €	9 332,84 €	20,00%
Total HT	46 664,18 €		Total HT	46 664,18 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le projet de mise en place des travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique et volumétrique des écoles,
- **APPROUVE** le plan de financement décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL de droit commun) 2021 à hauteur de 37 331,34 € pour la réalisation de l'ensemble du projet,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

7. Protection de la ressource en eau du captage de Couthiol destinée à l'alimentation en eau potable

Monsieur Jean-François FAURE, adjoint aux Services Techniques, rappelle la présence historique sur la commune de deux captages d'eau potable : le forage de Domazane et le forage Couthiol.

Le captage d'eau potable de Couthiol ne peut être régularisé en tant que forage utilisé pour l'alimentation régulière de la commune de Livron-sur-Drôme. En effet, à cause de sa localisation en aval hydraulique d'une zone très urbanisée, les prescriptions qu'il faudrait instituer seraient trop difficiles et trop coûteuses à mettre en œuvre.

Considérant la présence et le bon fonctionnement du forage de Domazane, qui fournit la plus grande partie de son eau potable à la ville de Livron-sur-Drôme, il est proposé l'engagement d'une procédure de régularisation administrative pour le captage de Couthiol, en tant que forage de secours.

Cet ouvrage présente de nombreux atouts pour être utilisé comme forage de secours pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, en cas de pollution ou de dysfonctionnement grave sur l'autre captage communal principal (Domazane) :

- C'est un ouvrage qui a été bien conçu, bien dimensionné et solidement construit, pour pouvoir être utilisé longtemps ;
- On dispose sur cet ouvrage d'un long historique d'exploitation, qui prouve que la ressource est pérenne, même en cas de sécheresse exceptionnelle ;
- Les analyses d'eau qui ont été réalisées ont montré que les eaux sont de bonne qualité chimique et bactériologique, conforme aux normes définies pour les eaux destinées à la boisson ;
- L'ouvrage est directement raccordé à l'un des réservoirs principaux de la ville et son utilisation comme forage de secours ne demandera donc pas de lourds investissements.

Dans son rapport, ci-annexé, l'hydrogéologue agréé, mandaté par la commune émet un avis favorable pour l'exploitation du forage de Couthiol comme forage de secours pour l'alimentation en eau de la commune de Livron-sur-Drôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le présent avis de l'hydrogéologue agréé, rendu le 28 février 2020 et modifié le 03 septembre 2021.
- **APPROUVE** le projet concernant la régularisation administrative et la protection du point de captage de Couthiol en secours.
- **AUTORISE** la collectivité à poursuivre la procédure et à la mener à son terme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

8. Protocole sur la mise en œuvre de la procédure du rappel à l'ordre

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance dispose dans son article 11 que :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Par ailleurs, le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre fait l'objet d'une contractualisation entre le Maire et le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Valence.

Le champ d'application de ce protocole exclut les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes et délits. Il prévoit la consultation préalable du parquet et l'établissement d'un suivi et d'un bilan dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 Pour et 5 Abstentions :

- **APPROUVE** la mise la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la commune de Livron-sur-Drôme et le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Valence, selon un protocole à définir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

9. Rapport d'activité du SDED – année 2020

Monsieur Christian Chabert, Adjoint délégué à l'Economie et l'Emploi et au Développement durable, et Monsieur Georges CASANOVA, Conseiller délégué aux Economies d'énergie rappellent que, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport annuel retraçant l'activité de Territoire d'Energie Drôme – SDED doit être adressé avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en Conseil municipal.

Le rapport annuel 2020 du Service public des Energies dans la Drôme est présenté en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **PREND** acte du rapport annuel du Service public des Energies dans la Drôme, relatif l'exercice 2020.

10. Signature d'un protocole transactionnel entre la commune et la société Wam Park 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention d'occupation du domaine public a été signée avec la société WAM PARK 2019 le 22 juillet 2019.

La convention d'occupation du domaine public portait sur la mise en place, par l'occupant privatif, de water-games, d'activités de loisirs (pétanque, beach-volley, trampoline, location de vélos) sur le lac des Petits Robins, puis la réalisation d'un téléski nautique à compter de la mise à disposition du second lac par la commune.

Il est rappelé également qu'en application de cette convention, la commune de LIVRON-SUR-DRÔME a perçu une somme de 10 000 euros correspondant aux redevances d'occupation du domaine public pour les années 2019 et 2020.

Toutefois, ce projet, prévu pour s'inscrire sur une longue durée (20 ans), ne correspond plus aux besoins ni aux attentes de la collectivité territoriale s'agissant d'un secteur naturel de son territoire qu'elle souhaite préserver avec autour d'un projet plus large et d'intérêt général s'inscrivant autour de 3 axes :

- Développement d'un espace de loisirs à destination des habitants et des familles,

- Création d'un espace touristique doux relié par un maillage de sentiers pédestres et cyclables, notamment avec la maison d'accueil touristique de Domazane
- Préservation de ce site comme un espace partagé (pêche, pique-nique, espace ludique et famille, randonnées...) dans une logique de développement durable.

La commune de LIVRON-SUR-DRÔME a ainsi fait part à son cocontractant de sa volonté de résoudre de façon amiable la convention conclue entre les parties.

En réponse, la société WAM PARK 2019 a fait savoir qu'elle n'était pas opposée à une telle résolution amiable, en contrepartie du versement d'une indemnité transactionnelle.

Les parties ont alors engagé des discussions amiables qui ont abouti à la rédaction d'un protocole transactionnel, joint en annexe.

Une indemnité de 36 000 euros TTC sera versée à la société WAM PARK 2019 en compensation de la rupture anticipée du contrat, outre la réparation des frais engagés par la société. La redevance pour l'année 2021 est également abandonnée, WAM PARK 2019 n'ayant pas exploité le lac.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel, qui restera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ~~APPROUVE~~ sans réserve l'exposé du Maire ;
- ~~APPROUVE~~ le protocole transactionnel valant résolution de la convention d'occupation du domaine public et paiement d'une indemnité transactionnelle de 36 000 euros TTC ;
- ~~AUTORISE~~ le Maire ou son représentant à signer le protocole avec la société WAM PARK 2019 ;
- ~~MANDATE~~ le Maire à effectuer toutes démarches et à adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Cette délibération est reportée au Conseil Municipal du 25/10/2021 afin de répondre à la sollicitation du Groupe « Avec Vous Pour Livron » de communication d'éléments complémentaires de nature à éclairer le débat autour du rapport présenté.